



RÈGLEMENT LOCATION SALLE DES PETITES FÊTES

Article 1 – Conditions d'accès à la location

La salle des petites fêtes est une salle communale.

La salle ne peut être louée qu'à des personnes majeures. Une pièce d'identité pourra être demandée pour vérification de l'état civil et justification du domicile.

En aucun cas, la salle ne devra être sous-louée sous couvert d'un particulier ou d'une association velainois. Si une telle pratique était découverte, cette personne se verrait suspendre le droit de location pendant une durée définie par la commission communale.

Article 2 – Désignation des locaux utilisés – Capacité - matériel

La maison des petites fêtes peut accueillir 50 personnes.

Le matériel mis à disposition est le suivant :

- Chaises
- Tables
- 1 réfrigérateur
- 1 four
- 1 plaque de cuisson électrique
- 1 évier
- vaisselle

Article 3 – Tarifs

Le montant de la location est fixé par le Conseil Municipal.

Le montant de la location devra être réglé obligatoirement par chèque bancaire ou postal au secrétariat de mairie au plus tard avant la prise de possession des locaux.

Article 4 – Caution

Un chèque pour l'ensemble des cautions sera demandé à tout utilisateur. Ce chèque est libellé à l'ordre du « Trésor public » et sera remis lors de la réservation de la salle (aucune réservation ne sera prise en compte tant que le chèque de cautions ne sera pas déposé en mairie).

Cette caution sera restituée si la salle est rendue en l'état c'est-à-dire tel qu'elle aura été louée. En cas de dégâts (mêmes minimes), nettoyage non effectué, la caution sera conservée. Elle servira à payer les frais occasionnés. Si le montant des frais s'avérait être supérieur au chèque de caution, une facture complémentaire sera adressée au locataire, par le biais du trésor public.

Article 5 – Désistement

En cas de résiliation de la convention de location, le montant total restera acquis à la commune, au titre d'indemnité de dédit, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès ...). Un justificatif sera à fournir.

Article 6 – Remise des clés

Les clés seront remises au locataire à l'issue d'un état des lieux préalablement fixé. Le document sur lequel seront notées toutes les observations concernant l'état de la salle devra obligatoirement être signé par les deux parties (utilisateur et responsable communal). Un second état des lieux dont la date et l'heure seront fixées à l'issue du premier rendez-vous aura lieu pour la restitution des clés.

Article 7 – Assurance

Tout utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et incendie.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation de la maison des petites fêtes ainsi que les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne serait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de ce bâtiment.

La maison des petites fêtes ne peut pas être louée pour l'organisation d'une manifestation payante. Cette salle n'est pas couverte par les assurances et offices de sécurité pour ce genre de manifestation.

Article 8 – Entretien

Les utilisateurs s'engagent à restituer les locaux en bon état : balayage humide des sols, épongeage des tables, rangement du mobilier. Toute vaisselle utilisée doit être lavée, séchée et rangée. Les sacs poubelles doivent être placés fermés dans les containers prévus à cet effet.

En cas de non respect de cet article, des frais de ménage seront réclamés à l'utilisateur de la salle soit 20€ l'heure de ménage.

Avant de partir :

- Vérifier que toutes les issues sont fermées (porte, fenêtres, volets),
- Vérifier que toutes les lumières sont éteintes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Article 9 – Ordre Public

La salle est implantée non loin de zones d'habitation. Le bruit dérange surtout la nuit. De ce fait, les utilisateurs veilleront à respecter le voisinage, à ce que la sonorisation ne fonctionne pas trop fort.

Les véhicules doivent stationner uniquement sur les parkings publics situés aux abords de la salle.

Les utilisateurs doivent veiller au respect de l'aménagement intérieur et extérieur de la salle (pelouse, massifs...)

Il est strictement interdit sous peine d'annulation de convention :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- De fumer à l'intérieur des locaux (décret N°2006-1386 du 15/11/2006)
- De vendre des boissons sans autorisation préalable du Maire
- De tirer des feux d'artifice

Article 10 – Application du présent règlement

L'utilisation de cette salle implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire de celui-ci est remis à chaque utilisateur.

Le Demandeur,

Denis PICARD
Maire de Bois de Haye

